



Berne, le 17 avril 2019

Destinataires :

Les gouvernements cantonaux

**Réforme du transport régional de voyageurs (modification de la loi sur le transport de voyageurs) : ouverture de la procédure de consultation**

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Etat,

Le 17 avril 2019, le Conseil fédéral a chargé le DETEC de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur **la réforme du transport régional des voyageurs (modification de la loi sur le transport de voyageurs)**.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **15 août 2019**.

Dans la motion 13.3663, le Parlement demandait au Conseil fédéral des propositions de réforme afin d'offrir plus de sécurité en termes de financement et de planification ainsi qu'une simplification et une harmonisation de la procédure de commande en transport régional des voyageurs. La réforme vise à répartir les compétences de commande et de financement de manière optimale entre la Confédération et les cantons. En outre, il s'agit de créer des incitations auprès des entreprises de transport pour qu'elles agissent de manière entrepreneuriale et améliorent leur l'efficacité. La Confédération a examiné plusieurs variantes avec les cantons tout en impliquant les entreprises de transport. Aujourd'hui, le Conseil fédéral met deux variantes en consultation, l'une intitulée « séparation partielle » et l'autre « optimisation ». Les deux variantes se basent sur le système actuel tout en le perfectionnant. Le projet de réforme englobe également des mesures qui se basent sur des enseignements tirés de « l'affaire CarPostal ».

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir structurer votre prise de position en fonction du catalogue de questions.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet <https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous nous efforçons de publier les documents sous une forme accessible aux personnes handicapées, conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand ; RS 151.3). Nous vous prions donc de nous faire parvenir votre prise de po-



sition dans le délai imparti, si possible par voie électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**), à l'adresse électronique suivante : [konsultationen@bav.admin.ch](mailto:konsultationen@bav.admin.ch)

Monsieur Christoph Herren (tél. +41 58 462 19 15, [christoph.herren@bav.admin.ch](mailto:christoph.herren@bav.admin.ch)) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Etat, l'expression de notre considération distinguée.

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

  
Simonetta Sommaruga

Annexes :

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)  
ZH, LU, UR, SZ, OW, NW, GL, ZG, SO, BS, BL, SH, AR, AI, SG, AG, TG: d  
VD, NE, GE, JU: f  
BE, FR, VS: d, f  
GR: d, i  
TI: i
- Liste des instances consultées (d, f, i)
- Communiqué de presse (d, f, i)
- Catalogue de questions (d, f, i)